

de domaines fiscaux aux provinces qui préféreront conclure une convention avec le gouvernement fédéral au lieu de lever elles-mêmes certains impôts. Ces mesures ont été étudiées, cette année et l'année dernière, au cours de réunions entre représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, et mes Ministres sont d'avis que dans l'ensemble ces nouvelles dispositions constituent une amélioration substantielle et réaliste des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le gouvernement a également annoncé que, lorsque la majorité des gouvernements provinciaux, représentant la majorité de la population canadienne, seront prêts à adopter un programme d'assurance des soins hospitaliers, il sera disposé à recommander une mesure législative portant paiement aux provinces intéressées d'une part importante des frais d'un tel programme.

Vous avez au moyen d'une loi autorisé le gouvernement à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux en vue du partage des frais de l'assistance aux chômeurs dans le besoin qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Six gouvernements provinciaux ont signé de telles ententes.

Donnant suite à une loi adoptée au cours de la présente session, on a commencé l'aménagement d'un pipe-line exclusivement canadien qui amènera le gaz naturel de l'Alberta aux marchés de l'Est.

Vous avez adopté une mesure législative modifiant la Loi sur la route transcanadienne en vue d'autoriser une plus forte contribution du gouvernement fédéral à la construction de la route transcanadienne et ainsi hâter l'achèvement de cette importante artère nationale.

La Loi nationale sur l'habitation a été modifiée pour permettre au Gouvernement d'apporter une aide et un encouragement plus efficaces au réaménagement des vieux quartiers de nos villes. Une autre modification à cette loi prévoit une nouvelle augmentation des montants pouvant être prêtés pour l'amélioration des maisons.

Un comité mixte des deux Chambres a fait une étude poussée des travaux et des projets de la Commission du district fédéral. L'étude du comité constituera un guide très utile dans l'aménagement futur de notre capitale nationale.

Vous avez permis l'extension des facilités mises à la disposition de notre population agricole grâce à la Commission du prêt agricole canadien et à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Vous avez étendu le champ d'action de la Banque d'expansion industrielle afin de favoriser davantage le progrès des petites industries dans tout le pays.

Vous avez adopté une mesure législative autorisant le National-Canadien à construire un embranchement depuis Bartibog jusqu'à la rivière Tomogonops, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Une loi a été adoptée qui assure aux femmes un salaire égal à celui des hommes, pour un travail égal, dans les industries qui sont de la compétence fédérale.

Des modifications ont été apportées à la Loi sur l'assurance-chômage, dont une qui permettra d'étendre cette loi à la plupart de ceux qui travaillent dans l'industrie de la pêche.

Ont également été modifiées la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur les Indiens, la Loi sur la citoyenneté canadienne, la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines